

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

MARCHÉ DE TRAVAUX

Décision n°2026-01 du 12/03/2026

Le Maire de la Commune de LE MONTEIL,

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 03/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 214 000 € HT,

VU le Code de la Commande Publique concernant les marchés de travaux en dessous de 100 000 € HT (modifié par Décret 2025-1386 du 29/12/2025, soit l'article R 2122-8 du CCP, sur la base d'une offre pertinente et non systématique)

VU la nécessité d'agrandir le bâtiment communal destiné à accueillir la Maison d'Assistants Maternelles,

Après avoir contacté les Stés SARL BÂTI FAÇADES, EURL CE2D, SAS DA ROCHA, S&B MÉTALLERIE, SARL MENUISERIE OLLIER RENAISSANCE et SARL PEYRARD Sébastien, sur la base du descriptif des travaux à réaliser, le pouvoir adjudicataire :

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux comme suit :

		Montant HT	Montant TTC
Agrandissement	SAS DA ROCHA Christophe 8 Le Chemin Neuf 43700 LE MONTEIL	30 175,00 €	36 210,00 €
Menuiseries	SARL MENUISERIE OLLIER 16 Route de la Chartreuse 43700 LE MONTEIL	7 126,46 €	8 551,75 €
Électricité	EURL CE2D 4 Impasse les Quairais 43490 COSTAROS	1 263,66 €	1 516,39 €
Plomberie/chauffage	SARL PEYRARD Sébastien 14 Chemin des Pradeaux à Bouzols 43700 ARSAC EN VELAY	500,00 €	600,00 €
Rampe d'accès	SAS DA ROCHA Christophe 8 Le Chemin Neuf 43700 LE MONTEIL	4 530,00 €	5 406,00 €
Garde-corps	S&B Métallerie 47 rue Saint Jean 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE	9 100,00 €	10 920,00 €
Finitions du muret	SARL BÂTI FACADES 155 impasse du Docteur Simone Nicolas ZI de Chaussende 43000 LE PUY-EN-VELAY	1 800,00 €	2 160,00 €
TOTAL		54 495,12 €	65 364,14 €

Article 2 : La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à LE MONTEIL, le 12/03/2026

Le Maire
Christophe PAL

